

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CLEDER
Séance du 15 septembre 2022**

Date de convocation : 09/09/22
Date d'affichage : 09/09/22
NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27

L'an deux mil vingt-deux, le quinze septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de CLEDER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Gérard DANIELOU, Maire

Présents : L'ensemble des conseillers municipaux à l'exception de Jean-Noël EDERN, Grégory HELLIO, Olivier LE BIHAN et Edwige van GAALEN

Procurations :

Jean-Noël EDERN pour Nadine PLUCHON
Grégory HELLIO pour Roger GUILLOU
Olivier LE BIHAN pour Rachel BOUTOUILLER
Edwige van GAALEN pour Valérie QUERE
Eric LE DUFF a été élu secrétaire de séance

3-2 3 Personnel Communal : Service Bibliothèque : modification de quotité horaire du poste d'Animatrice à compter du 01/10/2022

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La modification de la quotité horaire des postes à temps non complet n'est assimilée à une réorganisation que si elle fait varier le temps de plus ou moins 10%.

Considérant l'évolution des besoins du Service Bibliothèque, il y a lieu de modifier la quotité horaire d'1 poste :

SERVICE PERISCOLAIRE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancienne durée	Nouvelle durée	Date
Animatrice Bibliothèque	adjoint tech C1	C	20,00 h / sem	25,00 h / sem	01/10/2022

Le Maire propose à l'Assemblée de diminuer la quotité horaire de ce poste dans les conditions définies ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

-Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

-Vu le Tableau des Emplois,

DECIDE, à l'unanimité, de :

Modifier la quotité horaire du poste d'Animatrice de Bibliothèque, dans les conditions définies ci-dessus ;

-de prévoir les crédits nécessaires au Budget.



Fait à CLEDER, le 20 septembre 2022
Pour extrait certifié conforme

Gérard DANIELOU
Maire de CLEDER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de RENNES – 3 Contour Motte – dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication